

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DEVE 184-DASCO Adhésion (8 000 euros) à l'association Un Plus Bio pour favoriser le développement d'une alimentation biologique et durable dans la restauration collective parisienne.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Un Plus Bio ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Un Plus Bio dont le siège social est situé au 68 bis Avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes.

Article 2 : Le montant de la cotisation à Un Plus Bio est fixé à 8 000 euros au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits de la manière suivante :

- 4 000 euros sur les crédits de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- 4 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO